



REGLEMENT DU JEU « PRIME DE RENTREE »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

INTERSPORT FRANCE, société anonyme coopérative de commerçants détaillants à capital variable, dont le siège social est situé 2 rue Victor Hugo à LONGJUMEAU (91160), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 964 201 123, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise un jeu **avec obligation d'achat** intitulé "Prime de rentrée", ci-après dénommé le « Jeu ».

Le Jeu se déroulera en France du 3 août au 13 septembre 2020 inclus, dans les magasins INTERSPORT participants dont la liste figure en Annexe 1 et sur le site www.intersport.fr ci-après « le Site »

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques résidant en France au 3 août 2020, détentrices de la carte de fidélité INTERSPORT, à l'exclusion des personnes membres ou salariées de la Société Organisatrice, des Magasins Intersport Participants, et plus généralement de toute société appartenant au Groupe Intersport, et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute personne souhaitant participer au Jeu (ci-après « le Participant ») doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la Société Organisatrice.

Les Participants peuvent participer dans l'un des magasins INTERSPORT participants au Jeu ou sur le Site.

Les Participants doivent détenir, le cas échéant ouvrir, une carte de fidélité INTERSPORT, pour être éligible au Jeu.

Les Participants doivent également posséder un numéro de téléphone valable pour être contacté lors du tirage au sort.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, le Participant doit posséder, ou ouvrir, une carte de fidélité INTERSPORT dans l'un des magasins INTERSPORT participants listés en Annexe, ou sur le Site.

S'il répond aux conditions précitées, le porteur participe d'office au tirage au sort aléatoire.

Les informations et coordonnées fournies par les Participants doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens



frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par tout tiers intéressé.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs cartes de fidélité INTERSPORT ainsi que de jouer à partir d'une carte de fidélité INTERSPORT ouverte au bénéfice d'une autre personne, sous réserve d'exclusion automatique du Jeu. Une seule et unique participation avec une carte de fidélité INTERSPORT ouverte par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et domicile sera acceptée pour participer au Jeu.

Toute participation sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de leur volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Si le Participant désigné gagnant ne répond pas en totalité aux conditions d'éligibilité énoncées aux présentes, après vérification par la Société Organisatrice, ce dernier perdra sa qualité de gagnant et ne se verra pas remettre la dotation ainsi gagnée.

Cette dotation sera alors attribuée à un autre Participant présent sur la liste d'attente et remplissant toutes les conditions d'éligibilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu toute personne qui altérerait délibérément son déroulement et le cas échéant, se réservent le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des gagnants avant toute remise de dotation. Plus généralement, les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité préalablement à la remise d'une dotation.

Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination immédiate de la participation.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à éventuellement citer leur nom et/ou image à l'occasion d'expositions, d'annonces presse ou tout autre événement ayant trait à la promotion d'INTERSPORT, des Magasins INTERSPORT pour une durée de dix (10) ans, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de la dotation gagnée.

Toutefois, ils pourront indiquer à INTERSPORT par écrit leur volonté de ne pas voir leurs clichés utilisés à ces fins.

De même, il pourra être demandé aux gagnants de témoigner sur leur participation au Jeu et/ou sur la dotation gagnée, afin que leur témoignage soit utilisé par la Société Organisatrice et qu'il soit notamment mis en ligne sur le Site ou sur tout autre support, sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise de ladite dotation.



ARTICLE 6 : DOTATIONS MISES EN JEU

La Société Organisatrice met en jeu 504 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 250 €, valables dans l'ensemble des magasins INTERSPORT participants et sur le Site.

Les Participants participent pour tenter de gagner 4 cartes cadeaux Intersport, d'une valeur unitaire de 250 €, soit une dotation totale de 1000 €, dans les conditions définies aux articles 3 et 4 ci-dessus.

En aucun cas, les dotations gagnées ne pourront être échangées à la demande des gagnants contre une autre dotation, des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande.

Les dotations gagnées ne pourront pas non plus être transférées au bénéfice d'un tiers, sauf dans le cas où l'un des gagnants ne remplirait pas les conditions d'éligibilité décrites aux présentes.

Les dotations non attribuées ne seront pas remises en jeu, et resteront la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice peut se voir contrainte, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier en cours d'opération la nature des dotations mises en jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un échange, à un remboursement ou une quelconque indemnisation des gagnants.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'accident ou d'incident, quel qu'il soit survenu au cours des dotations.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer, à tout moment, toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REMISE DES DOTATIONS

La Société Organisatrice enverra la dotation à chaque gagnant, par courrier recommandé avec accusé réception, à l'adresse postale fournie lors de sa souscription à la carte de fidélité Intersport.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) dotation(s).

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de la caisse, des systèmes informatiques, de l'accès à Internet, de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique prévue dans le cadre du présent.

Une fois la dotation délivrée au gagnant, celui-ci en sera entièrement responsable.

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants dès lors que ces derniers en auront pris possession. De même la Société Organisatrice, ainsi que ses



prestataires et partenaires, ne pourront être tenues responsables de la perte ou du vol des dotations par les gagnants dès lors que ceux-ci en auront pris possession.

ARTICLE 9 : ACCES AU REGLEMENT

La participation au présent Jeu implique de la part des Participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions de la Société Organisatrice.

Le présent règlement est disponible dans chacun des magasins INTERSPORT participants, dont la liste figure en annexe. Il est également accessible sur le Site où il peut être consulté, téléchargé et imprimé.

Le Règlement complet sera également adressé à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande :

- par courrier postal :

INTERSPORT FRANCE
Jeu « Prime de rentrée »,
2 rue Victor Hugo
91160 LONGJUMEAU
France

- ou en écrivant à l'adresse suivante : crosscanal@intersport.fr

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre envoyée, dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse précitée.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personne sous le même toit).

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa (ses) demandes de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la demande par mail ou par courrier.

Les frais de participation au Jeu sont à la charge du Participant.

ARTICLE 10 : DONNEES DES PARTICIPANTS

Les informations communiquées par le Participant dans le cadre du Jeu sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif d'INTERSPORT FRANCE en sa qualité de responsable de traitement, pour l'organisation du Jeu et de remise des dotations.

Les données à caractère personnel des Participants recueillies dans le cadre du Jeu par INTERSPORT FRANCE, en sa qualité de responsable du traitement, ne seront utilisées qu'à des fins d'organisation du Jeu et de remise des dotations.

En application de la réglementation applicable, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de leurs données auprès de la Société Organisatrice de ce Jeu et pendant la durée du Jeu auprès de :



INTERSPORT FRANCE
Jeu « Prime de rentrée »
2 rue Victor Hugo
91160 LONGJUMEAU
France

Ou par email, à l'adresse suivante :
DPO@intersport.fr

Sous réserve de leur consentement explicite recueillie lors de la participation, les informations collectées pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux le servir et l'informer des nouveaux produits et offres susceptibles de l'intéresser.

Les Participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de leurs données, et demander la limitation du traitement des données les concernant.

Ils peuvent aussi définir les directives relatives au sort de leurs données après leur décès.

Les participants peuvent retirer leur consentement à tout moment, et introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande accompagnée de la justification de leur identité.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

ARTICLE 11 : LITIGE

Ce règlement est soumis à la législation Française.
Le tribunal compétent pour tout litige sera celui de la circonscription de la Société Organisatrice.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à :

INTERSPORT FRANCE
Jeu « Prime de rentrée »
2 Avenue Victor Hugo
91160 LONGJUMEAU
France

Toute contestation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu, soit le 5 octobre 2020.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.



Annexe 1 : Liste des Magasins Intersport Participants

AGNEAUX	BRIANCON	DIGNE LES BAINS	LA MURE	MONISTROL SUR LOIRE	PORTO VECCHIO	SELESTAT
AIRE SUR LA LYS	BRIGNOLES	DIJON - CHENOVE	LA ROCHE SUR FORON	MONT SAINT MARTIN	PREMILHAT	SENS
AJACCIO	BRIVE	DOLE	LA ROCHE SUR YON	MONTAIGU	PROPRIANO	SERVON
ALBERT	BRIVES CHARENSAC	DOMMARTIN LES TOUL	LA TESTE DE BUCH	MONTAUBAN	PROVILLE	SISTERON
ALES	BRUAY LA BUISSIERE	DORLISHEIM	LA VIGIE	MONTBELIARD	PUILBOREAU	SOISSONS
AMIENS	BUHELAY	DRAGUIGNAN	LABEGE	MONTCEAU LES MINES	QUETIGNY	SORGUES
AMIENS	CABRIES	DREUX	LAGNY LE SEC	MONTELMAR	QUIMPER	SOYAUX
AMILLY	CAHORS	EMBRUN	LAMBALLE	MONTEVRAIN	QUIMPER	ST CLEMENT RIVIERE
ANDELNANS	CALAIS	EPAGNY	LANESTER	MONTMORILLON	QUIMPERLE	ST ETIENNE REMIREMON
AOUSTE SUR SYE	CALVI	EPINAL - JEUXEY	LANGON	MONTMOROT	RAISMES	ST GENIS POUILLY
ARCONNAY	CAPDENAC	ESSEY LES NANCY	LANGUEUX	MORLAIX ST MARTIN	RAMBOUILLET	ST GERVAIS LA FORET
ARGENTAN	CARCASSONNE	ESTANCARBON	LANNEMEZAN	MORTEAU	REDON	ST GILLES CROIX VIE
ARLES	CARPENTRAS	ETAMPES	LANNION	MOULINS	REZE	ST JEAN DE MAURIENNE
ARQUES	CASTELNAUDARY	FACHES THUMESNIL	LAON	MOULINS LES METZ	ROCHEFORT	ST MARCEL VALENCE
ARRAS	CASTELSARRASIN	FAYET	L'ARBRESLE	MOUTIERS	ROMANS	ST- MARTIN BOULOGNE
AUBENAS	CASTRES	FENOUILLET	LATTES	MOZAC	ROMORANTIN LANTHENAY	ST MARTIN LACAUSSE
AUCH	CAYENNE	FEURS	LAVAL	NANCY	RONCQ	ST MEDARD EN JALLES
AULNOY LEZ VALENCIEN	CERGY	FIRMINY	LE CREUSOT	NARBONNE	ROTS	ST PRIEST EN JAREZ
AURAY	CHALEZEULE	FLERS	LE LUC	NEMOURS	ROUFFIAC TOLOSAN	ST ROMAIN VIENNOIS
AURILLAC	CHALLANS	FLERS EN ESCREBIEUX	LE MANS NORD	NEUFCHATEAU	ROYAN	ST SULPICE SUR RISLE
AUTUN	CHALON SUR SAONE	FONTENAY LE COMTE	LE PIAN MEDOC	NEUFCHATEL EN BRAY	RUAUDIN	ST VINCENT DE TYROSS
AUXERRE	CHALONS EN CHAMPAGNE	FORBACH	LE RELECQ KERHUON	NEVERS	RUFFEC	STE GENEVIEVE BOIS
AVRANCHES	CHAMBERY	FOUESNANT	LEERS	NIMES	SABLE S/ SARTHE	TARBES
BALARUC LES BAINS	CHAMBRAY LES TOURS	FOUGERES	LEHON	NIORT	SAINTE AUNES	TAVERS
BAR LE DUC	CHAMPAGNE MONT D'OR	FOURMIES	LEMPDES	NOGENT LE ROTROU	SAINTE BERTHEVIN	TERVILLE
BARENTIN	CHAMPNIERS	GAP	LES CLAYES SOUS BOIS	NOYON	SAINTE BONNET DE MURE	THIERS
BASSE GOULAIN	CHANTEPIE	GIEN	LES HERBIERS	OLIVET	SAINTE DIE DES VOSGES	THILLOIS
BAYEUX	CHAPELLE SUR ERDRE	GILLY SUR ISERE	LESCURE D'ALBIGEOIS	OLONNE SUR MER	SAINTE DIZIER	THONON LES BAINS
BAYONNE	CHASSENEUIL DUPOITOU	GIVORS	LIBOURNE	ONET LE CHATEAU	SAINTE DOULCHARD	THOUARS
BEAUCAIRE	CHATEAU GONTIER	GLISY	LIEVIN	ORANGE	SAINTE EGREVE	TIGNIEU-JAMEYZIEU
BEAUCOUZE	CHATEAUBRIANT	GONFREVILLE L'ORCHER	LIMOGES	ORGEVAL	SAINTE FLOUR	TORCY



BEAUNE	CHATEAUDUN	GOURDON	LISIEUX	ORTHEZ	SAINT JEAN D'ANGELY	TOULON GRAND VAR
BEAUVAIS	CHATEAU-THIERRY	GRAND QUEVILLY	L'ISLE D'ABEAU	ORVAULT	SAINT JUNIEN	TOULOUSE
BELLERIVE SUR ALLIER	CHATELLERAULT	GRANDE SYNTHÉ	LOCHES	OYONNAX	SAINT LEONARD	TOURLAVILLE
BERCK	CHATTE	GRAY	LOMME	PACE	SAINT LOUIS - BALE	TOURNON SUR RHONE
BERGERAC	CHAUMONT	GRUCHET LE VALASSE	LONS	PAIMPOL	SAINT MALO	TOURS NORD
BERNAY	CHECY	GUERANDE	LORIOLE	PAMIEERS	SAINT MARCEL	TOURVILLE LA RIVIERE
BESANCON VALENTIN	CHINON	GUERET	LOUDEAC	PARAY LE MONIAL	SAINT MARTIN D'HERES	TRIGNAC
BESSIERES	CHOLET	GUICHAINVILLE	LUCE	PARTHENAY	SAINT MAUR	TULLE
BETHUNE	CLERMONT L HERAULT	GUINGAMP	LUCON	PAU	SAINT MAXIMIN	URRUGNE
BEYNOST	CLERMONT-FERRAND	HAUTMONT	LURE	PERPIGNAN	SAINT PAUL LES DAX	USSEL
BEZIERS	CLISSON	HAZEBROUCK	LUXEUIL LES BAINS	PERTUIS	SAINT PERE SUR LOIRE	VANNES
BIGANOS	CLUSES	HENIN BEAUMONT	LYON	PESSAC	SAINT PIERRE DU MONT	VAUCHELLES
BISCARROSSE	COGNAC	HERBLAY	MABLY	PEZENAS	SAINTE EULALIE	VENDIN LE VIEIL
BLAGNAC	COHADE	ILE D'OLERON	MANDELIEU	PIERRY	SAINTE	VENDOME
BLAIN	COLMAR	ILLKIRCH	MANOSQUE	PITHIVIERS	SAINTE-GEREON	VENETTE
BOE	CONCARNEAU	ILLZACH	MARMANDE	PLOERMEL	SAINTE GEOSMES	VERDUN
BOIS D ARCY	CORMONTREUIL	ISSOIRE	MARSAC SUR L'ISLE	PODENSAC	SALAISE SUR SANNE	VESOUL
BOIS SENART	COSNE SUR LOIRE	ISSOUDUN	MARSEILLE	POITIER	SALLANCHES	VIENNE
BONNEUIL SUR MARNE	COULOMMIERS	ISTRES	MAUREPAS	PONT DE BEAUVOISIN	SALON DE PROVENCE	VILLE LA GRAND
BONNEVILLE	COUTANCES	JACOU	MAYENNE	PONT L'ABBE	SARAN	VILLEBON
BORDEAUX LE LAC	CRAPONNE	JONZAC	MEAUX	PONT SAINTE MAXENCE	SARLAT LA CANEDA	VILLEFRANCHE ROUERGUE
BOURG EN BRESSE	CRECHES SUR SAONE	JUVIGNAC	MENDE	PONTARLIER	SARREBOURG	VILLEFRANCHE SAONE
BOURG SAINT MAURICE	DAVEZIEUX	KINGERSHEIM	MERS LES BAINS	PONTAULT COMBAULT	SAUMUR	VILLENEUVE LOUBET
BRESSUIRE	DENAIN	LA FERTE BERNARD	MILLAU	PONTCHATEAU	SAVENAY	VILLENEUVE SUR LOT
BREST IROISE	DIEPPE	LA FLECHE	MONCEL LES LUNEVILLE	PORNIC	SCHWEIGHOUSE	VILLERS SEMEUSE
BREST KERGADEDEC	DIEPPE	LA GLACERIE	MONDEVILLE	PORTET SUR GARONNE	SEDAN	VILLEURBANNE
VIRE	VITRE	VITRY LE FRANCOIS	YQUELON	YSSINGEAUX	YQUELON	YVETOT